



DÉCISION NOMINATIVE N° 2020-016
portant autorisation de travaux de sécurisation et de valorisation
du site du télégraphe Chappe

Pétitionnaire : Commune de Val-Cenis, représentée M. Jacques Arnoux, le Maire

Adresse : 1 rue des Jardins, Lanslebourg Mont-Cenis 73480 Val-Cenis

Nature des travaux : Sécurisation et de valorisation du site du télégraphe Chappe

Localisation du projet : Mollard Fleury, Sollières-Sardières, Val-Cenis

La Directrice de l'établissement public du Parc national de la Vanoise

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.331-4, L.331-26, R.331-18 et 19 ;

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2015-473 du 27 avril 2015 portant approbation de la charte du Parc national de la Vanoise ;

Vu la Charte du Parc national de la Vanoise, et notamment les modalités d'application de la réglementation du cœur du Parc n° 13 et 14 ;

Vu la demande du pétitionnaire reçue le 11 mars 2020 et complétée le 30 mars 2020 ;

Vu l'avis favorable du Conseil scientifique du Parc national de la Vanoise en date du 13 avril 2020 ;

Considérant la nécessité de réaliser des aménagements sur le sentier d'accès et aux abords du télégraphe Chappe à des fins de valorisation et de sécurisation du site ;

Considérant les échanges et accords oraux préalables au dépôt de la demande entre la Commune de Val-Cenis, le maître d'œuvre (ONF) et le Parc ;

Considérant les précautions prises pour éviter les atteintes au milieu ;

DECIDE

Article 1 : Objet

La Commune de Val-Cenis, représentée son Maire, Monsieur Jacques Arnoux, est autorisée à réaliser des travaux de sécurisation et de valorisation du site du télégraphe Chappe dans la zone cœur du Parc dans les conditions énoncées ci-après.



Les travaux consistent en :

- Sur le sentier d'accès :
 - o La suppression des variantes par la mise en place de branchages prélevés sur place ;
 - o La pose d'un panneau d'information au format A3 vertical au niveau de la charbonnière ainsi que la réalisation d'un léger élagage et la coupe de quelques petits arbres afin de dégager la vue ;
- Aux abords du télégraphe Chappe :
 - o Le nettoyage du site : retrait des déchets issus des travaux passés et dissémination du bois de coupe stocké sur place dans l'îlot de senescence ;
 - o La dépose du mobilier obsolète et instable (19 bancs et 3 tables au total) afin de conserver deux bancs au sol et une table ;
 - o L'élagage et la coupe de quelques arbres ;
 - o La pose de trois panneaux : A3 pupitre, L140*H100 vertical et L200*70 horizontal (hauteur 100 cm) ;
 - o La réalisation d'un garde-corps de part et d'autre du télégraphe Chappe (17ml à l'ouest et 8 ml à l'Est) de manière à sécuriser le site ;
 - o La réalisation d'une table d'orientation en amont du garde-corps, en couronne à 180° (150*75).

Article 2 : Modalités d'application

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 2 ans à compter de la publication de la décision.

La présente décision n'est ni cessible, ni transmissible.

Article 3 : Prescriptions

Toutes les prescriptions énoncées ci-après devront être respectées par la Commune de Val-Cenis et **devront être portées à connaissance du maître d'œuvre (ONF), des entreprises et autres prestataires susceptibles d'être sur le site**. Ceux-ci devront adopter un comportement respectueux du milieu naturel en se conformant scrupuleusement à la réglementation du cœur du Parc national de la Vanoise.

Le projet ne devra pas occasionner de dommages aux espèces ni aux milieux, à aucun stade du chantier (acheminement des matériaux, phase de travaux, évacuation des déchets) ni lors de l'entretien ultérieur du captage d'eau.

1. Suivi de chantier

- Le maître d'œuvre (ONF) est tenu d'associer le Parc national de la Vanoise à l'ensemble du suivi de chantier, et notamment à une **réunion préparatoire de chantier obligatoire** où seront fixés en commun les détails techniques complémentaires de mise en œuvre en présence du ou des représentants du Parc ;
- **Le pétitionnaire informera le secteur de Modane (tél. 04.79.05.01.86) du démarrage effectif des travaux et de l'évacuation du matériel au moins 2 semaines avant ;**
- **Une réception de travaux devra obligatoirement avoir lieu en présence du pétitionnaire, du maître d'œuvre et du Parc.**

2. Prescriptions techniques

- **Les arbres abattus et élagués devront être strictement limités à ceux identifiés avec les agents du Parc ;**
- Le recours aux explosifs pour une éventuelle fracturation des blocs est interdit ;
- **Aucun plot béton ne devra être réalisé pour fixer au sol le garde-corps, les panneaux d'information, les bancs et la table ;**
- **Le garde-corps sera réalisé en mélèze non traité avec un barreaudage vertical fin en acier**



- (entre- axe 150 cm et hauteur 110 cm). Le garde-corps sera fixé au sol via des embases en acier et des tiges filetées scellés ;
- **Les panneaux d'information seront réalisés en mélèze non traité** et fixé au sol via des embases en acier et des tiges filetées scellés ;
 - La table d'orientation en inclusion par vitrification sera installée sur un **support réalisé en pierres maçonnées présentant un appareillage identique au télégraphe Chappe.**

3. Organisation du chantier

Conduite des travaux :

- L'acheminement du personnel s'effectuera à pied depuis le parking des Fontanelles, hors de la zone cœur du Parc.
- **La délimitation de l'aire de chantier sera réalisée en présence du Parc.** Les éventuelles stations de flores protégées identifiées seront mises en défens ;
- Aucun stockage de matériel ou de matériaux (y compris déblais) ne sera admis en dehors de l'aire de chantier délimitée.
- **Les hélicoptages nécessaires à l'acheminement des matériaux et du matériel devront faire l'objet d'une demande préalable auprès du secteur (aucun hélicoptage de personnel ne pourra être accordé) ; la demande est possible en ligne via le lien suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/autorisation-survol-motorise-modane>.** Ils seront organisés de manière à limiter autant que possible le nombre de rotations et en étroite concertation avec le Parc (choix des jours, des horaires et des plans de vol), de manière à minimiser l'impact sur la faune sauvage et à ne pas gêner les opérations de comptage et de suivi effectuées par le Parc.

Prévention des pollutions :

- Les engins nécessaires aux travaux devront être nettoyés sous pression avant accès au site pour éviter l'apport d'espèces envahissantes ;
- Il n'y aura pas de stockage de carburant et de lubrifiant sur le site des travaux. **Le chantier sera équipé en kits anti-pollution.** Le remplissage des engins de chantier se fera sur une bâche étanche avec un tas de sable (ou autre produit absorbant) ;
- **La production de béton, de mortier ou de coulis nécessaire au chantier devra s'effectuer sur une aire équipée d'une géo membrane.** Le nettoyage des outils souillés devra impérativement se faire dans une aire de lavage équipée à cet effet ;
- **Le site devra être nettoyé complètement après les travaux avec évacuation des déchets** vers un centre agréé, y compris les déchets inertes. **Aucun matériau ne sera brûlé sur place.** Toute substance polluante devra être mise dans des containers étanches.

Article 4 : Indépendance des législations

La présente décision est délivrée sous réserve du droit des tiers, notamment des propriétaires, et ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations éventuellement prévues par les autres législations.

Article 5 : Contrôle de l'exécution de la décision

Au sein du Parc national de la Vanoise, l'ensemble des agents compétents est chargé de contrôler l'exécution de la présente décision.

En cas de non-respect des règles et prescriptions administratives applicables à la présente décision, une procédure administrative pourra être engagée à l'encontre de son bénéficiaire.

En outre, en cas de non-respect de la réglementation applicable au cœur du Parc national, les agents commissionnés et assermentés du Parc national de la Vanoise pourront dresser un procès-verbal d'infraction.



Article 6 : Publicité

La présente décision sera notifiée au pétitionnaire, et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention, conformément aux dispositions de l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Article 7 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Chambéry, le 16 avril 2020


La Directrice,

Eva Aliacar

Mise en ligne R.A.A. le :

16 AVR. 2020

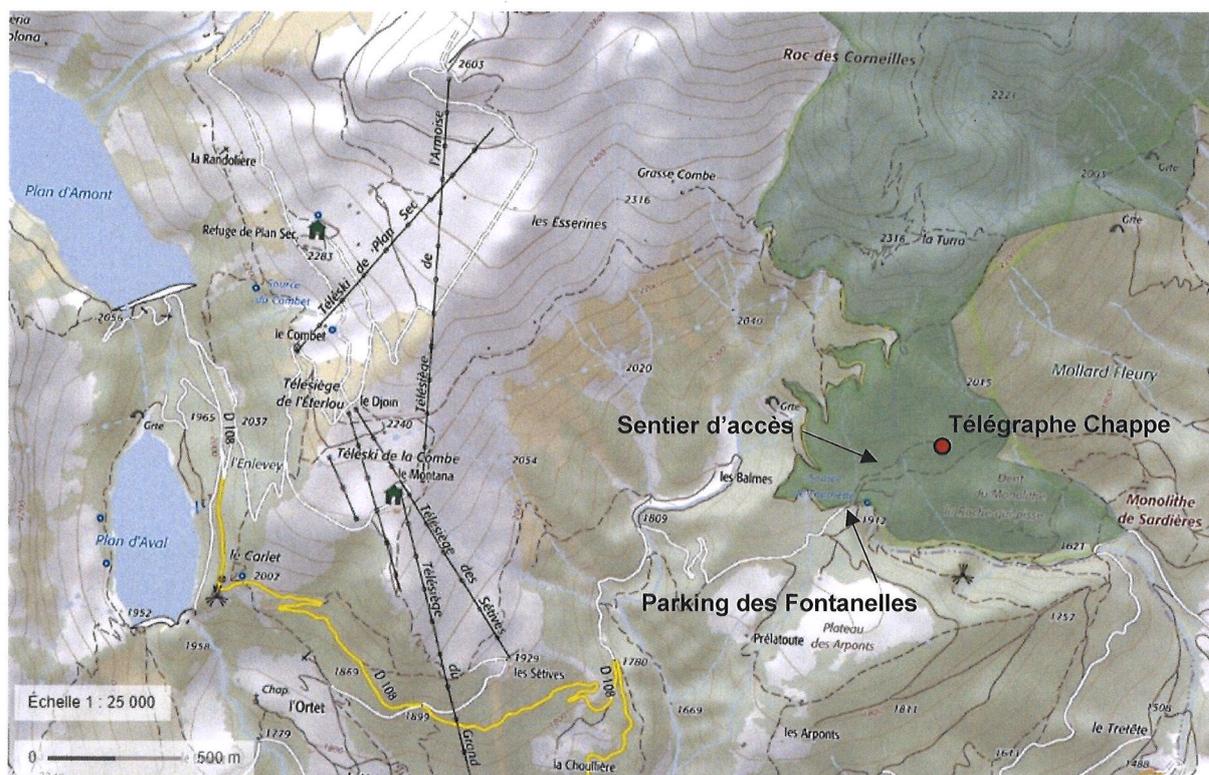
Annexes :

- Annexe 1 : Situation du télégraphe Chappe
- Annexe 2 : Implantation des aménagements
- Annexe 3 : Intégration paysagère des aménagements

Copies : ONF, Secteur de Modane



Annexe 1 : Situation du télégraphe Chappe



Annexe 2 : Implantation des aménagements



Panneau A3 « Ilot de sénescence »

Panneau horizontal, 200*70*H100 :
représentation 3D de la Maurienne et
les trois télégraphes en activité

Bancs conservés

Table d'orientation

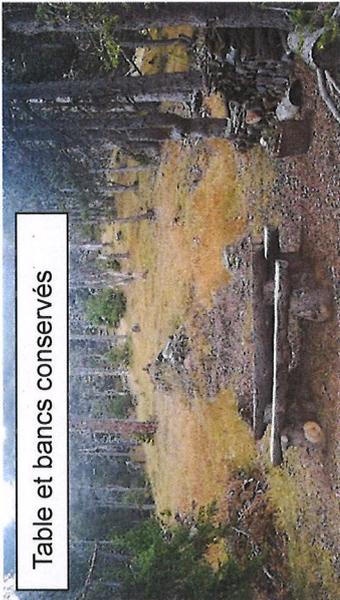


Table et bancs conservés

Panneau d'information avec manipulation sur le
fonctionnement du télégraphe, 140*100

Garde-corps

Annexe 3 : Intégration paysagère des aménagements

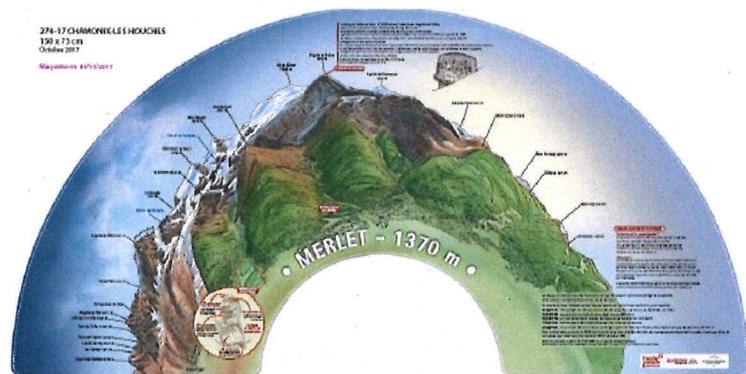
1. Garde-corps



2. Table d'orientation

Table d'orientation en inclusion par vitrification, avec prise de vue sur site et création de l'illustration sur mesure. Découpe en couronne à 180°. 150*75cm

Voir exemple visuel ci-contre.



Support réalisé en pierres maçonnées (parement sur moellons) pour prendre l'aspect d'un muret, afin de respecter l'identité paysagère du site.

3. Panneaux d'information

Panneau d'interprétation vertical avec manipulation (140*100)



Visuel de 140*100 en inclusion, décor sur une face, monté sur structure mélèze poncé garanti 10 ans provenant de forêts certifiées, composée de 2 poteaux de hauteur 220 et de section 12*12 cm et 2 traverses de sections 7.5*5.5. Liaison au sol par platines spitées. Visserie inox. Fixation du panneau par parecloses démontables.

Exemple ci-contre.

Panneaux A3 :

Pupitre A3 en inclusion décor 1 face, fixation sur pied invisible en face avant (haute résistance aux chocs, rayures, intempéries). Poteau finition poncée en mélèze contrecollé abouté, hauteur 100 cm, section 14*14 cm. Fixation au sol par platine galvanisée.

Ils seront respectivement implantés sur le sentier (charbonnière) et près de la grande table de pique-nique (ilot de sénescence) pour la compréhension de ces patrimoines méconnus. Réalisation sur mesure d'une illustration par panneau sur la base des ressources disponibles en interne ONF (ilot de sénescence) ou fournies par les acteurs locaux



Exemple Table de lecture A3

4. Table et bancs conservés

